



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

09 FEV. 2016

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales
Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Secrétariat de la CDAC
Tél. 02.32.76.51.61
Fax 02.32.76.54.60
Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 3 février 2016, sous la présidence de madame Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe, représentant madame la préfète, a examiné le dossier n° 2015-25 concernant la création d'un magasin "Lidl", d'une surface de vente de 1 686 m², à Sotteville-lès-Rouen (76300) 116 rue François Arago.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire n° 076 681 15 0043 déposée à la mairie de Sotteville-lès-Rouen le 30 novembre 2015 par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur propriétaire-exploitant de la construction, enregistrée le 28 décembre 2015 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un magasin "Lidl" d'une surface de vente de 1 686 m², à Sotteville-lès-Rouen (76300) 116 rue François Arago ;

- l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 février 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet a pour but la création d'un magasin Lidl à Sotteville-lès-Rouen ;
- que le projet viendra perturber l'équilibre commercial des commerces du centre ville ;
- que le projet ne s'inscrit pas dans la logique du SCOT qui privilégie les commerces de centre ville et en zone commerciale ;
- que le projet n'a pas fait l'objet de concertation entre les élus de la commune et le porteur de projet ;
- que l'insertion paysagère du projet est insuffisante.

Décide de rendre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (7 non, 2 abstentions sur 9 votants)

ont voté défavorablement :

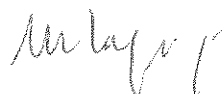
- monsieur Pierre CAREL, représentant le maire de Sotteville-lès-Rouen, commune d'implantation ;
- madame Françoise GUILLOTIN, représentant le président de la métropole Rouen Normandie, dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Dominique AUPIERRE, désignée par le président de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- madame Virginie TIRET (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et Monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

se sont abstenus :

- monsieur Philippe SCHAPMAN (Ufc que choisir) et monsieur Hubert Guilbert, personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commerciale de la Seine-Maritime, réunie le 3 février 2016, a rendu un avis défavorable sur le projet porté par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, visant à la création d'un magasin "Lidl" d'une surface de vente de 1 686 m², à Sotteville-lès-Rouen (76300) 116 rue François Arago.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Dieppe,



Martine LAQUIEZE

